

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025-372

Portant règlementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la course pédestre

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 2020-041 en date du 24 Mai 2020 désignant Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis ;

VU les pouvoirs généraux du Maire en matière de Police, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et stationnement, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route et le Code Pénal ;

CONSIDÉRANT la demande de l'ASM triathlon, en date du 26 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des courses organisées par l'association sportive de Marcoussis Triathlon le dimanche 01 février 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation sera réglementée le dimanche 01 février 2026 entre 06h00 et 15h00, dans les rues et voies suivantes :

- Croisement rue de l'Aunette / rue Jean Montagu
- Croisement allée de l'Arpajonnais / rue de l'Aunette
- Entrée rue de la Chaussée côté rue Alfred Dubois
- Sortie rue de la Chaussée côté rue Alfred Dubois
- Carrefour rue de la Chaussée / avenue de l'Etang-Neuf.

ARTICLE 2

Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parking du stade Pierre Camou, côté rue des Vieux Gagnons, dès le samedi 31 janvier 2026 jusqu'au dimanche 01 février 15h00.



ARTICLE 3

La signalisation de la course sera assurée par les organisateurs.

ARTICLE 4

Monsieur le commandant de la compagnie de Gendarmerie de Palaiseau, sera chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le représentant de l'Etat
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NOZAY,
- Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de MARCOUSSIS,
- Aux intéressé·e·s

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Marcoussis, le 28 novembre 2025

**Le Maire,
Olivier THOMAS**


